

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**PREFECTURE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS  
ET POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

**Dossier suivi par : M.DOMENECH**

**☎ 04.84.35.42.74**

**✉ [vincent.domenech@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](mailto:vincent.domenech@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr)**

**N° 328-2014 SANC-MD**

**ARRETE**

**de mise en demeure à l'encontre de la société CEDRIC PIECES AUTOS,  
en ce qui concerne ses installations sises Chemin de Patafloux – ZA du Fourneiller  
– 13220 Châteauneuf-les-Martigues**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre VII du Livre I et son article L.171-7,**

**Vu l'arrêté ministériel en date du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,**

**Vu le rapport établi par l'Inspection des Installations Classées le 5 août 2014,**

**Vu l'avis du Sous-Préfet d'Istres en date du 21 août 2014,**

**Considérant que la Société CEDRIC PIECES AUTOS exerce une activité de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage au Chemin de Patafloux – ZA du Fourneiller – 13220 Châteauneuf-les-Martigues, sur une surface utilisée supérieure à 100 m<sup>2</sup>, sans disposer de l'autorisation préfectorale requise,**

**Considérant que la Société CEDRIC PIECES AUTOS réceptionne des véhicules hors d'usage pour destruction, sans disposer de l'agrément requis,**

**Considérant la nécessité d'imposer à la Société CEDRIC PIECES AUTOS de respecter les dispositions réglementaires nécessaires afin de prévenir les risques et limiter les nuisances visées aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement,**

**Considérant qu'en application de l'article L171-7 du Code de l'Environnement, lorsqu'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement est exploitée sans avoir fait l'objet de la déclaration ou de l'autorisation requise, le Préfet met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé,**

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,**

**ARRETE**

**Article 1 :**

**La société CEDRIC PIECES AUTOS, dont le siège social est situé Chemin de Patafloux – ZA du Fourneiller – 13220 Châteauneuf-les-Martigues, est mise en demeure, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, pour son établissement situé à la même adresse :**

**.../...**

- Soit de déposer auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône :
  - un dossier de demande d'enregistrement, dont le contenu est précisé par les articles R.512-46-1 à R.512-46-6 du Code de l'Environnement ;
  - un dossier de demande d'agrément dont le contenu est précisé dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2012
- Soit de procéder à l'évacuation des déchets et véhicules hors d'usage stockés sur le site vers des installations dûment autorisées et/ou agréées, à la mise en sécurité et à la remise en état du site.

**Article 2 :**

Si à l'expiration des délais susvisés, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des suites administratives prévues à l'article L.171-8 du Code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales encourues.

**Article 3 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :**

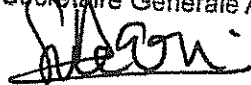
- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
  - le Sous-Préfet d'Istres,
  - le Maire de Châteauneuf-les-Martigues,
  - la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
  - le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
  - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
  - le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le,

**22 AOÛT 2014**

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe



Raphaëlle SIMEONI